

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance
publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel
CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian
CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT -
Serge MICHEL – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
David ISABEL à Patrick NINAT
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC
Noël LUDE à Cécile LEFRESNE

ABSENTS EXCUSES :

Michèle FRANCOIS - Tomasz TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 05 juin 2019 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Personnel Communal - Tableau annuel d'avancement de grade des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2019 - Création et suppression de postes - Approbation

II - Personnel Communal Indemnité complémentaire pour élections européennes du 26 mai 2019 - Approbation

III - Etablissement de la liste annuelle des jurés de la cours d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2020 par tirage au sort

IV - Adhésion de la Commune de Rostrenen au Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable du Kreiz-Breizh - Argoat - Demande d'adhésion de la commune au SMAEP du Kreiz-Breizh- Argoat

Finances - Budget

V - Subventions aux associations au titre de l'année 2019 - Approbation

VI - Subvention de fonctionnement pour deux enfants résidant à Rostrenen scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Saint-Nicolas du Pélem – Approbation

Marchés publics et financement des opérations

VII - Marché de travaux de dévoiement de conduites d'eau potable et assainissement - RN 164 - Mise à 2x2 voies de la déviation de Rostrenen - Plouguernevel - Section 2 - Secteurs OA6, OA7, OA 8, OA 8bis, OA 9 et OA 10 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

VIII - Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux d'éclairage public des abords de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff et Place du Bourg Coz – Approbation

IX - Extension de la Commission des Marchés en Jury à l'occasion du choix des cabinets et de leur audition dans le cadre de la consultation des cabinets d'études dans le cadre de la Redynamisation du Centre-ville - Approbation

Urbanisme

X - Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité -
Approbation

Décisions du Maire

XI - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS :

QUESTIONS DIVERSES

La Séance du Conseil Municipal a débuté à 20h05.

Madame Annick TURMEL a été élue secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance un groupe de citoyen « Les gens de la Fontaine » souhaiterait intervenir lors du Conseil Municipal. Leur intervention n'étant pas lié à un point prévu à l'ordre du jour, leur question sera traitée à la fin du Conseil Municipal en questions diverses.

Objet :
Personnel Communal -
Tableau annuel d'avancement de grade des agents ayant bénéficié d'une promotion
au titre de l'année 2019 - Création et suppression de postes
Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs 6 postes afin d'assurer les avancements de grade des agents de la commune pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mars 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/01/2019,
- De créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet respectivement à compter du 01/01/2019 et du 01/10/2019,
- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2019 à temps complet,
- De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2019,

et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0

Le Conseil Municipal valide la suppression des postes suivants dans le tableau des effectifs:

- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux,
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial,
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Personnel Communal - Indemnité complémentaire pour élections européennes du 26 mai 2019 - Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Bénéficiaire :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1^{ère} catégorie assortie d'un coefficient de 3, soit 1 091,71 Euros (actualisation au 1^{er} février 2017).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisé par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

(1 091,71 € x3): 12 = 272,93 € par tour d'élection pour tous les bénéficiaires.

La répartition de l'enveloppe se fait selon le temps de travail effectué pour un tour d'élection :

- Directeur Général des Services : 272,93 € bruts

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Etablissement de la liste annuelle des jurés de la cours d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2020 par tirage au sort

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 (Journal Officiel du 29 juillet) portant modification des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort parmi les personnes inscrites sur la liste électorale de Rostrenen ayant atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2019.

Il s'agit de tirer au sort 9 personnes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au tirage au sort,

DECLARE :

- approuver la liste des personnes suivantes tirées au sort pour assister aux jurys d'assises en 2020 :

N°	Nom et prénom	Nom Jeune Fille	Date naissance	Adresse
1	BOURNOT Marie-Paule		26/01/1959	Place du Docteur Raoult 22110 ROSTRENEN
2	LE GALL Yvette Anne	FALIGUERHO	07/07/1936	41 rue de la Croix-Haute 22110 ROSTRENEN
3	FLOHIC Louis François Marie		27/11/1954	67 Avenue Albert Torqueau 22110 ROSTRENEN
4	BIZE Serge		11/01/1969	3 Lanhellen 22110 ROSTRENEN
5	GOAZIOU Patrick Guy Rolland		26/05/1958	29 rue du Faouedig 22110 ROSTRENEN
6	GUYADER Vincent Michel		28/04/1989	11 rue Jean-Marie Rolland 22110 ROSTRENEN
7	SEVERINO-FREIRE Marie-Anne	LE MORZADEC	31/05/1981	9 Résidence Armand Robin 22110 ROSTRENEN
8	OPREAL Sébastien		15/01/1993	Pempoull Even 22110 ROSTRENEN
9	RIVOAL Michel Jean Joseph		16/07/1943	15bis rue du Faouedig 22110 ROSTRENEN

Objet :

Adhésion de la Commune de Rostrenen au Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable du Kreiz-Breizh - Argoat - Demande d'adhésion de la commune au SMAEP du Kreiz-Breizh- Argoat

Rapporteur : Daniel CORNÉE

La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Notre commune étant « isolée », nous avons l'obligation de nous rapprocher du nouveau Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable du Kreiz-Breizh - Argoat au 1^{er} janvier 2020 né de la fusion des syndicats d'eau du Centre Bretagne, de Saint-Maudez et de Saint-Nicolas-du-Pélem, des communes de l'ancien syndicat de l'Argoat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer la demande d'adhésion de la commune au SMAEP du Kreiz-Breizh-Argoat et autoriser le Maire à engager toutes les démarches dans ce sens pour le 1^{er} janvier 2020.

Face aux nombreuses questions des élus dans le domaine de la gouvernance du futur Syndicat, sur la crainte d'une forte augmentation du prix de l'eau, sur la perte d'autonomie et de la maîtrise des investissements. L'inventaire patrimoniale semble succinct également.

VOTE :

Refus à la majorité d'adhérer au Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable du Kreiz-Breizh-Argoat au 1^{er} janvier 2020

Pour	0
Contre	20 : Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Abstention	1 : Jean-Paul LE BOËDEC

Objet :

**Subventions aux associations au titre de l'année 2019 -
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentée par différentes associations :

- L'Amicale Laïque,
- La Fiselerie (Festival Fisel et financement de l'emploi associatif local),
- Radio Kreiz-Breizh,
- Les Musiques Têtues

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'attribuer une subvention dont le montant est défini en annexes à chacun des organismes ou associations mentionnés pour l'année 2019.



COMMUNE DE ROSTRENEN

Subventions aux associations 2019

	Décision 2018	Proposition 2019
1 - Associations artistiques, culturelles et festives (*) (**)		
Amicale Laïque	580 €	580 €
Compagnie des Musiques Têtues	1 000 €	1 500 €
Association la Fiselerie	1 500 €	1 500 €
Financement de l'Emploi associatif local de l'association la Fiselerie *	8 000 €	8 000 €
Radio Kreiz Breizh	230 €	230 €
Total	11 310 €	11 810 €

* La CCKB finance chaque année pour moitié l'emploi associatif local de la Fiselerie par fonds de concours de 4 000 €.

Annick LE MEHAUTE : Une subvention de 1 500 € est sollicitée par les Musiques Têtues, soit 500 € de plus que l'an dernier. Cette demande semble justifier compte-tenu de la qualité des concerts proposés.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Subvention de fonctionnement pour deux enfants résidant à Rostrenen scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Saint-Nicolas du Pélem – Approbation

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Monsieur Le Maire fait savoir que dans le cadre de la scolarisation obligatoire de deux enfants résidant à Rostrenen dans la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Saint-Nicolas-du-Pélem, il est demandé à la commune de Rostrenen de participer aux frais de fonctionnement de ces élèves à hauteur de 1 056,66 € (2 x 528,33 €) pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 056,22 € pour la scolarisation de deux élèves de Rostrenen à la classe ULIS de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de verser une subvention d'un montant de 1 056,22 € pour la scolarisation de deux élèves de Rostrenen à la classe ULIS de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'année scolaire 2018/2019. Cette subvention sera versée à la Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Marché de travaux de dévoiement de conduites d'eau potable et assainissement - RN 164 - Mise à 2x2 voies de la déviation de Rostrenen - Plouguernevel - Section 2 - Secteurs OA6, OA7, OA 8, OA 8bis, OA 9 et OA 10 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

Monsieur Le Maire précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée au mois de mars 2019 concernant le dévoiement de conduites d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164.

Après analyse des offres et des dossiers techniques des entreprises par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable des Côtes d'Armor, notre maître d'œuvre sur cette opération, il s'avère que c'est l'entreprise TOULGOAT qui est la mieux disante avec une offre à :

- Réseau AEP : 312 445,00 € HT, soit 374 934,00 € TTC,
- Réseau assainissement : 77 846,00 € HT, soit 93 415,20 € TTC.
- TOTAL : 390 291,00 € HT, soit 468 349,20 € TTC (estimation de la maîtrise d'œuvre : 614 553,60 € TTC)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le marché de travaux de dévoiement de conduites d'eau potable et assainissement dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 avec l'entreprise SAS TOULGOAT pour un montant de 390 291,00 € H.T., soit 468 349,20 € T.T.C.
- d'autoriser Le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Pour information, la DREAL prendra la totalité des frais engagés par la Commune concernant cette opération selon une convention qui fera l'objet d'une délibération au mois de juillet 2019.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux d'éclairage public des abords de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff et Place du Bourg Coz – Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire présente le projet d'étude d'éclairage public aux abords de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff et de la Place du Bourg Coz (côté Route de Campostal) proposé par le Syndicat Départemental d'Energie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE :

- le projet d'éclairage public aux abords de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff et de la Place du Bourg Coz (côté Route de Campostal) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 69 500,00 € H.T. (variante) (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention «Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement. Notre participation est estimée à 41 700.00 €.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le

Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN
Contre	0
Abstention	4 : Nolwenn BURLLOT - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet :

Extension de la Commission des Marchés en Jury à l'occasion du choix des cabinets et de leur audition dans le cadre de la consultation des cabinets d'études pour la Redynamisation du Centre-ville - Approbation

A l'occasion de la consultation des cabinets d'études pour la redynamisation du Centre-Ville - Etudes, Monsieur Le Maire propose d'étendre les membres de la Commission des marchés s'agissant d'une consultation par procédure adaptée en référence aux articles Art. L2123-1 et s., R2123-1 et s. du Code de la commande Publique.

La commission des marchés est composée par : M. Le Maire, Albert REGAN, Annick LE MEHAUTE et Raymond GELEOC. Sur proposition de M. Le Maire, il est proposé d'ouvrir à 2 membres supplémentaires du Conseil Municipal la commission des marchés qui siègera sous la forme d'un jury.

Font acte de candidature :

- Réjane BOSCHER,
- Daniel CORNÉE.

- 1^{ère} réunion : vendredi 14 juin 2019 à 14h00 - sélection de 3 candidats parmi les candidatures et offres de cabinets,
- 2^{ème} réunion : audition des candidats le lundi 24 juin 2019 à partir de 14h00 (1h par candidat),
- 3^{ème} réunion : délibération sur le choix du candidat après nouvelle offre ou compléments d'informations adressés par les candidats après l'audition : mercredi 3 juillet 2019 à 14h00

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Lors du congrès des maires du Morbihan, qui s'est déroulé à Baud le 20 octobre 2018, Yann Jondot, Maire de Langoëlan, a invité ses homologues à signer une Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité.

Celle-ci a été appuyée par le Président du Sénat et les sénateurs du Morbihan. Pourquoi ne pas étendre cette charte dans les Côtes d'Armor ?

Le respect de cette charte suppose la mise en œuvre de mesures simples pour rendre les bâtiments accessibles à tous :

- rampe d'accès amovible,
- pose d'une sonnette accessible devant les bâtiments publics et les commerces,
- rampe d'appui pour gravir quelques marches, bande de guidage, marquage au sol...

La Charte a aussi pour but de labelliser les territoires afin de rendre lisible le niveau d'adaptation des communes en termes d'accessibilité.

Trois niveaux sont proposés :

- A pour « réalisé »,
- B pour « en réalisation »
- C pour « en étude ».



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Charte afin d'appuyer la politique d'accessibilité mise en place par la collectivité, notamment depuis l'approbation de l'Agenda d'accessibilité partagé (Ad'AP), par le Conseil Municipal le 16 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver cette Charte et de procéder à l'acquisition du matériel préconisée par celle-ci.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n°17/2019</u>	Rénovation d'un foyer d'éclairage public (foyer 1M056) rue René Le Magorec selon la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie pour la somme de 510 € H.T. La participation de la commune sera de 306 €.
<u>Décision n°18/2019</u>	Marché programme voirie 2019 : C'est l'entreprise EIFFAGE qui est la mieux disante : <ul style="list-style-type: none">- Lot n°1 - Enrobé : 65 462,40 € TTC- Lot n°2 : Bicouche - PATA : 17 814,84 € TTC (Le point à temps manuel de 10 200 € TTC qui fait partie de la tranche optionnelle sera affermie immédiatement) Les tranches optionnelles feront l'objet d'un affermissement selon les besoins.
<u>Décision n°19/2019</u>	Marché d'entretien des vitres des bâtiments de la Commune (Centre Multimédia, Cité Administrative, Ecoles Publiques et locaux associatifs) avec Prop et Net pour la somme de 5 321,40 € T.T.C. pour un an.

QUESTIONS DIVERSES :

Intervention du groupe des « Gens de la Fontaine » :

Le groupe de riverains s'inquiète du devenir de la Maison « Berthelot ». En effet, celle-ci fait l'objet d'une mesure de péril déclenchée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, mais suite à une demande de permis de démolir, celui-ci a été refusé par le service des bâtiments de France. Concomitamment, la CCKB a fait l'objet d'une proposition d'achat en vue de réhabiliter ce bâtiment.

Le groupe de riverain fait part que l'acquéreur potentiel a fait écho qu'il allait réaliser des logements pour des anciens délinquants.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une rumeur et qu'à sa connaissance le porteur de projet souhaitait plutôt réaliser des logements soit pour personnes âgées ou pour tout public et d'aménager une ou des cellules commerciales. Pour le moment, aucune autorisation d'urbanisme n'a été déposée. Le bâtiment étant la propriété de la CCKB, il lui appartient de décider de la vente du bâtiment. Cependant, M. Le Maire rappelle, qu'il préfère que ce soit un investisseur privé sérieux qui réalise les travaux plutôt que ce soient aux collectivités, c'est-à-dire aux contribuables, de régler la facture. De plus, je rappelle que le bâtiment Cadoret est en mauvais état également et que normalement, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment recevant du public, celui-ci doit faire au minimum l'objet d'aménagements par le biais du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux.

Future représentation de la Commune au sein de la CCKB en 2020 :

M. le Maire va savoir au Conseil Municipal que lors de son prochain conseil communautaire, la CCKB sera amené à délibérer concernant la répartition des sièges en vue de la future assemblée de 2020. Deux possibilités sont offertes, soit le droit commun avec 40 sièges, la commune de Rostrenen bénéficiant dans ce cas de 7 sièges, soit l'accord amiable avec un maximum de 46 sièges, cet accord faisant automatiquement perdre au minimum un siège à Rostrenen.

D'un avis général, le Conseil Municipal opérerait plutôt pour un accord de droit commun.

SCOT :

Raymond GELEOC pose une question concernant le SCOT qui est actuellement en phase d'élaboration au sein du Pays COB, en effet, un article paru dans la presse a fait état que peu d'élus en suivaient les travaux. M. GELEOC demande qu'en est-il de la concertation de la population ?

M. Le Maire répond qu'effectivement, lors de la dernière réunion, 35 élus sur plus de 70 communes étaient présents. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables devrait être adopté d'ici la fin de l'année et qu'il y aura des réunions publiques sur le territoire.

Vous avez pu lire dans la presse également que Roi Morvan Communauté s'interrogeait sur son avenir et allait réaliser une étude permettant aux futurs élus issus des conseils municipaux en 2020 d'avoir un cadre de réflexions pour prendre des décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 22h25.
